

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE n°483-2024

OBJET : Organisation par l'ASTP d'une marche dans la Clape au profit du Téléthon, le Dimanche 01 décembre 2024, sur la commune de Fleury d'Aude – Interdiction de la chasse sur la zone de l'itinéraire emprunté

Le Maire de Fleury d'Aude,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 à L 2214,

VU le Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-UFB-2024-068 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la saison 2023 / 2024 en date du 28 mai 2024,

CONSIDERANT que le dimanche 01 décembre 2024, au profit du Téléthon, une marche est organisée dans le massif de la Clape, sur la commune de Fleury d'Aude, par l'Association ASTP, représentée par son Président, M. Jean-Claude BETHGNIES, domicilié CR 158 Chemin du Midi à MARAUSSAN (34370),

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des personnes participant à cette marche, il convient d'interdire toute activité de chasse, le 01 décembre 2024, de 09H00 à 12H00, sur la zone de l'itinéraire emprunté,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 01 décembre 2024, de 09h00 à 12h00, en raison de la marche dans le Massif de la Clape organisée par l'association ASTP au profit du Téléthon, toute activité de chasse est interdite, uniquement sur la zone de l'itinéraire emprunté.

Article 2 : Le plan de l'itinéraire emprunté par l'association est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et leurs auteurs sont poursuivis conformément aux lois.

Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie territorialement compétente, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Président de la Fédération de Chasse de l'Aude, Messieurs les Présidents des associations de chasse sur la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Narbonne.

Fait à Fleury d'Aude, le 14 novembre 2024.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité
Pascal MORO**

Ampliation :

Monsieur le Président de l'ASTP

Monsieur le Président de la Fédération de chasse de l'Aude

Monsieur le Président du Syndicat des chasseurs et propriétaires pérignonnais

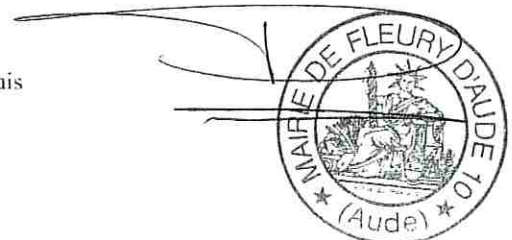
Monsieur le Président de la Diane de Fleury

Monsieur le Président de la Diane de Saint-Pierre

Monsieur le Président de la La Dianette

Gendarmerie de Gruissan

Centre de secours de Fleury



ANNEXE A L'ARRETE 483-2024

Itinéraire de la marche organisée par l'association ASTP le 1^{er} décembre 2024 dans le cadre du Téléthon

